



MAIRIE
DE

PLESTIN-LES-GRÈVES

Code Postal : 22310

Arrêté n°285-2016

Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques.

Le Maire de la Commune de PLESTIN LES GREVES ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants, et R 153-8 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 25 août 2016 et 10 novembre 2016 du conseil municipal approuvant le principe de modification de périmètres de protection de sept monuments historiques (L'église paroissiale Saint-Efflam, Le porche du Manoir de Kerviziou, La chapelle Sainte-Barbe, Le château de Lesmaës, La Fontaine de dévotion Saint-Efflam, Le Manoir de Leslac'h, La chapelle Saint-Jagut) et émettant un avis favorable sur le projet de modification de ces périmètres ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de modification des périmètres de protection des sept monuments historiques soumis à enquête publique;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 septembre 2016 sur le dossier de projet des périmètres de protection des sept monuments historiques,

Vu la décision du Conseiller Délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 07 octobre 2016 désignant M. Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur et M. Jean GAZIN, commissaire suppléant.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des périmètres de protection des sept monuments historiques de la commune de Plestin-les-Grèves (L'église paroissiale Saint-Efflam, Le porche du Manoir de Kerviziou, La chapelle Sainte-Barbe, Le château de Lesmaes, La Fontaine de dévotion Saint-Efflam, Le Manoir de Leslac'h, La chapelle Saint-Jagut) pour une durée de 34 jours, à compter du **jeudi 22 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017**, qui a pour principal objet la modification des périmètres de protection des sept monuments historiques que sont L'église paroissiale Saint-Efflam, Le porche du Manoir de Kerviziou, La chapelle Sainte-Barbe, Le château de Lesmaes, La Fontaine de dévotion Saint-Efflam, Le Manoir de Leslac'h, La chapelle Saint-Jagut.

Le siège de l'enquête est la mairie de la commune de Plestin-les-Grèves, Place de la Mairie BP 12, 22310 PLESTIN LES GREVES.

Au terme de l'enquête, après remise du rapport par le commissaire-enquêteur, un bilan des conclusions sera réalisé par l'Architecte de France et la Commune. La collectivité validera alors les Périmètres de protection modifiés soumis à l'enquête ou éventuellement remanié qui sera adressé à M. Le Préfet du Département qui prendra la décision de modification de périmètre de protection par un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 :

Monsieur Jacques SOUBIGOU domicilié à LESNEVEN (29620), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean GAZIN, domicilié à GUIPAVAS (29490) en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du Conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 7 octobre 2016.

Monsieur Jacques SOUBIGOU ; siégera à la mairie de Plestin-les-Grèves où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la mairie de Plestin-les-Grèves, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du Lundi au jeudi de 8 h30 à 12 heures et de 13h 30 à 17 heures.
- le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.
- le samedi de 8 h 30 à 12 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.plestinlesgreves.fr/

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit (voie postale), à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de Plestin-les-Grèves, Place de la Mairie BP 12 – 22310 PLESTIN LES GREVES ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-plestinlesgreves.fr.

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les pièces du dossier présenté à l'enquête publique, les observations du public sur le registre ou faisant l'objet de courriers ou courriels, sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Plestin-les-Grèves :

- Le jeudi 22 décembre 2016 de 9h00 à 12 h00
- Le mardi 27 décembre 2016 de 13h30 à 17 h00
- Le vendredi 6 janvier 2017 de 13 h 30 à 17h 00
- Le samedi 14 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h00
- Le mardi 24 janvier 2017 de 13 h30 à 17 h00

Chacun pourra rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ces permanences et lui faire part de ses observations orales.

Article 5 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Ouest France 22 et le Télégramme.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements prévus situés sur la commune et publié sur le site internet de la commune (www.plestinlesgreves.fr/) permettant la plus large diffusion possible.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dressera et notifiera, au maire, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations. Le Maire disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Sous-Préfet et le commissaire enquêteur transmettra copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif (article R.123-19 du Code de l'Environnement, 4^{ème} alinéa).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée à Monsieur Le Maire de Plestin-les-Grèves, Place de la Mairie BP 12 – 22310 PLESTIN LES GREVES

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présente arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet du département de Lannion
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Plestin-les-Grèves, le 22 novembre 2016

Le Maire,

Christian JEFFROY,

